

Sommaire

Journée Régionale Bovine	p 1
Ovins : clé de réussite des lactations à l'herbe	p 2
Extension Zone Vulnérable – Permis de construire : quelques rappels	p 3
Pâturage tournant	p 5
Bovins Lait	p 7
Caprins	p 8

Cher Collègue,

Depuis deux ans j'ai l'impression que nous vivons dans un monde qui va de plus en plus vite ou l'impossible d'hier est réalité d'aujourd'hui. Ces deux dernières années ont été impactées par la crise du covid 19, sommes-nous parmi les plus impactés je n'en suis pas persuadé. En revanche la guerre actuelle aura des conséquences beaucoup plus fortes sur nos exploitations et impactera l'économie mondiale. La hausse inédite des prix des matières premières que nous subissons actuellement nous perturbe à tel point que l'ensemble de nos repères sont totalement remis en cause.

La loi égalim 2 mise en place depuis le premier janvier 2022 dont certains pensent qu'il s'agit d'une opportunité alors que tant d'autres s'interrogent beaucoup sur la mise en place.

La nouvelle PAC entrera en vigueur au premier janvier 2023 mais dès aujourd'hui nous devons réfléchir à nos futurs assolements pour s'adapter au mieux à la nouvelle réglementation. Tous ces thèmes sont majeurs et déterminants pour l'avenir et la pérennité de nos exploitations.

Dans le cadre du cap filière bovins viande financé par le conseil régional, les chambres d'agricultures de la région Centre Val de Loire et les différents partenaires des organisations professionnelles agricole vous donnent rendez vous le 28 avril sur le site de la ferme expérimentale des Bordes à Jeu Les Bois pour échanger sur ces sujets. L'après midi sera consacré à la présentation des résultats de la Ferme des Bordes. Cette rencontre est faite pour vous et adaptée à vos besoins, je suis persuadé que vous repartirez avec des éléments de réflexion qui vous aiderons dans vos prises de décisions.

Le Président du Comité d'Orientation Elevage
Maxime PION



JOURNEE REGIONALE BOVINS VIANDE



JEUDI 28 AVRIL 2022

à la Ferme expérimentale des Bordes (JEU-LES-BOIS 36)

de 9 h 30 à 16 h 30

RÉFORME DE LA PAC,
LOI EGALIM 2 & ÉVOLUTION DES MARCHÉS :

Quelles opportunités pour mon exploitation bovins viande en région Centre-Val de Loire ?





Les clés de la réussite des lactations à l'herbe

Les lactations à l'herbe économisent entre 25 et 50 kg de concentré par couple mère/ agneau(x) par rapport à une alimentation en bergerie. Plusieurs conduites sont possibles mais dans tous les cas, l'herbe doit être de bonne qualité.

Le pâturage des brebis qui mettent bas en fin d'hiver ou début de printemps nécessite des disponibilités importantes en herbe, les besoins des animaux étant très élevés. L'obtention de croissances soutenues des agneaux requiert de disposer d'une herbe de bonne qualité. Seule l'herbe courte et feuillue présente une valeur alimentaire suffisante.

Trois conduites possibles

La première modalité consiste à sortir quotidiennement les brebis à l'herbe 8 à 10 jours après l'agnelage en laissant les agneaux en bergerie. Cette pratique, exigeante en main-d'œuvre et qui suppose que les parcelles destinées à ces animaux ne soient pas trop éloignées de la bergerie, présente l'intérêt d'économiser du concentré (soit environ 20 kg par brebis) sans pénaliser les croissances des agneaux.

La seconde modalité consiste à sortir les agneaux avec leurs mères uniquement au cours de la journée. Mis à part l'obligatoire suivi du parasitisme et d'éventuelles boiteries, cette pratique présente les mêmes avantages et inconvénients que la première. Dans les deux cas, du foin est à la disposition des brebis en bâtiment. Pour celles allaitant deux agneaux, un apport de 500 g de céréale est réalisé pendant les six premières semaines de lactation.

La troisième modalité consiste à laisser brebis et agneaux jour et nuit à l'herbe. En général, pour des problèmes de prédation, la mise à l'herbe définitive n'est effective que lorsque les agneaux ont au moins trois semaines. Le travail est alors simplifié et l'économie de concentré s'élève à 50 kg par brebis avec deux agneaux.

Des économies de concentré avec des agneaux vendus un mois plus tard (brebis et agneaux à l'herbe jour et nuit 3 semaines après l'agnelage - agneaux finis en bergerie au sevrage)

Mode de conduite en lactation	BERGERIE	HERBE
Vitesse de croissance des agneaux sous la mère		
- Simple	349 g/j	316 g/j
- double	278 g/j	258 g/j
Age à l'abattage	116 j	143 j
Aliments concentrés distribués pour les brebis et les agneaux (ramenés à la brebis)	148 kg	97 kg

Source : CIIRPO

Du concentré pour les agneaux pour faciliter la transition

Les performances des agneaux au cours des deux premiers mois de leur vie restent exclusivement liées aux quantités de lait dont ils disposent. L'intérêt d'apporter du concentré aux agneaux à l'herbe sous les mères est variable selon les objectifs de finition des agneaux. Si l'ensemble du lot est fini en bergerie, compléter les agneaux avant le sevrage se justifie lorsque l'objectif est de les finir le plus rapidement possible. En effet, l'adaptation progressive au concentré nécessite une transition alimentaire et retarde de 3 à 4 semaines l'âge à l'abattage. Cependant, si les agneaux sont sevrés jeunes (80 jours) ou bien si les disponibilités en herbe de qualité sont importantes avant le sevrage, leur niveau d'ingestion en concentré sous la mère peut être faible, en particulier lorsque l'herbe est de bonne qualité. La transition peut alors rester nécessaire.

Si les agneaux sont laissés à l'herbe après le sevrage, l'intérêt d'une complémentation sous la mère est plus discutable. Si les agneaux disposent de suffisamment de lait, l'apport de concentré n'améliore pas leur croissance. Par contre, si les disponibilités en herbe sont insuffisantes pour que les brebis expriment leur potentiel laitier ou bien si ce dernier est limité (brebis en première lactation, problème sanitaire), la complémentation en concentré permet de majorer la vitesse de croissance des agneaux d'environ 25 %.

Avec quel mode de pâturage ?

Le pâturage tournant, tel qu'il est développé dans le programme Herbe et Fourrages en Centre-Val de Loire, a fait ses preuves. Une étude sur l'intérêt du pâturage dynamique ou cellulaire est en cours au CIIRPO, sur le site expérimental du Mourier. Dans tous les cas, une attention particulière doit être portée au parasitisme des agneaux en matière de ténia et de strongles digestifs.

Photo : la plus grande prudence doit être portée au parasitisme des agneaux



Pour plus de renseignements, contactez **Elise HOMMET, Conseillère Caprins/Ovins** à la Chambre d'agriculture de l'Indre au **02 54 61 61 54**
Et **Laurence SAGOT**, Institut de l'Élevage/Ciirpo



Extension Zone Vulnérable : signalement à réaliser avant le 30 juin 2022

Le programme d'actions nitrates prévoit que les exploitations concernées par une zone vulnérable disposent de capacités de stockage minimales pour les effluents d'élevage. Suite à la révision des zones vulnérables en 2021, une nouvelle échéance de mise aux normes en matière de stockage des effluents d'élevage est fixée pour les élevages situés en zone nouvellement classée.

Qui est concerné par cette mise aux normes ?

Tous les exploitants agricoles ou personne physique ou morale ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable nouvellement classée en 2021 :

- Communes nouvellement classées de manière totale : Saint Médard, Préaux, Villentrois-Faverolles-en-Berry.
- Communes passant d'un classement partiel à total : Jeu-maloche, Lucay le Mâle, Veuil, Lye, Fontguenand.
- Communes partiellement classées : Ecueillé, Concremiers, Saint Hilaire sur Benaize, Ingrandes.

L'objectif est que l'exploitation d'élevage dispose des capacités de stockage au moins égales à celles fixées dans le programme d'actions national nitrates. Les capacités de stockage des effluents d'élevage sont prévues pour respecter les périodes d'interdiction des épandages et conçues pour éviter les écoulements directs vers le milieu. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

La mise aux normes n'oblige pas automatiquement à réaliser des travaux : l'éleveur est invité à examiner en premier lieu des solutions de gestion de ces effluents sur son exploitation (stockage au champ, épandage) ou sur d'autres terres. Pour cela, un diagnostic DEXEL est nécessaire.

Obligation de se signaler à la DDT avant le 30 juin 2022

Pour bénéficier du délai de mise aux normes avec échéance au 1er septembre 2023, les éleveurs concernés doivent se signaler auprès de l'administration au plus tard le 30 juin 2022. Ce signalement s'effectue en renseignant le formulaire CERFA n°15672 disponible sur le site : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/s-engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents> et en le renvoyant à la DDT avant le 30 juin 2022.

Pendant la durée des travaux d'accroissement des capacités de stockage, les élevages qui se sont signalés et qui justifient de projets d'accroissement des capacités afin d'acquérir les capacités requises peuvent, à titre dérogatoire et transitoire, épandre leurs fertilisants azotés de type II sur culture implantée à l'automne entre le 1er octobre et le 1er novembre et épandre leurs fertilisants azotes de type I sur les îlots cultureux destinés aux cultures implantées au printemps entre le 1er septembre et le 15 janvier.

L'absence de déclaration jusqu'à la date de mise aux normes constitue une anomalie lors d'un contrôle conditionnalité de la PAC.

Par ailleurs, la transmission d'une déclaration d'engagement permet aux éleveurs concernés d'être éligible le cas échéant aux subventions accordées pour la mise aux normes. **A noter que les éleveurs peuvent demander auprès de la DDT une dérogation pour reporter le délai de mise aux normes au 1er septembre 2024 au lieu du 1er septembre 2023.**

Cependant, cette demande devra être faite avant le 1er septembre 2023 et justifiée par l'un au moins des critères suivants : montant de l'investissement, forte densité des travaux d'accroissement des capacités de stockage dans le territoire où l'élevage est situé, faible disponibilité des entreprises pouvant réaliser les travaux, ou situations exceptionnelles, en particulier climatiques, ayant freiné l'avancée des travaux.



Permis de construire : quelques rappels

Dans le cadre d'un projet de construction agricole, plusieurs points sont à respecter afin de s'assurer de la bonne instruction du dossier.

Bien décrire l'exploitation ainsi que le projet

Pour cela, une fiche de renseignements doit être remplie comprenant une description précise de l'exploitation (SAU, Assolement, effectifs animaux par catégorie, descriptifs des bâtiments présents, propriétaire de la parcelle) et une justification du projet et de son impact sur l'exploitation. Par exemple, pour un logement d'animaux, il faut indiquer le nombre d'animaux à loger et la raison de la construction (animaux restant dehors ou bien loger dans un bâtiment appartenant à un tiers par exemple), ou bien le nombre de bottes de fourrages à stocker ou la liste du matériel à stocker dans le cadre d'un stockage.

Ces informations vont permettre de justifier de la surface de construction par rapport aux besoins de l'exploitation auprès des services instructeurs. Avec l'arrivée de projet photovoltaïque avec des bâtiments type de 1800 m², des permis peuvent être refusés si le bâtiment est surdimensionné par rapport à l'exploitation et au projet. Il faut que le dimensionnement soit lié aux besoins de l'exploitation et non à une surface de panneaux photovoltaïque.

Indiquer si l'exploitation est soumise aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Selon les effectifs ou les volumes présents sur l'exploitation après projet, l'exploitation peut être soumise à une déclaration en préfecture avant le dépôt du permis de construire concernant les installations classées (ICPE). Les seuils sont les suivants :

ESPÈCES		DÉCLARATION	ENREGISTREMENT	AUTORISATION
BOVINS	VACHES LAITIÈRES	50 à 150 vaches	151 à 400 vaches	>400 vaches
	VACHES ALLAITANTES	A partir de 100 vaches	NC	NC
	VEAUX DE BOUCHERIE ET/OU BOVINS EN ENGRAISSEMENT	50 à 400 animaux	401 à 800 animaux	>800 animaux
PORCINS		50 à 450 animaux équivalents*	>450 animaux équivalents*	>2000 places de porcs charcutiers ou >750 places de truies
VOLAILLES		5001 animaux équivalents* à 30 000 places	30001 à 40000 places	>40000 places
FOURRAGES		1000 à 20 000 m ³ stockés sous bâtiment	20 001 à 50 000 m ³	>50 000 m ³

En élevage caprin ou ovin, qu'importe le nombre d'animaux, il n'y a pas de déclaration à réaliser sur la partie élevage mais l'exploitation peut être concernée par la partie fourrage.

Si l'exploitation est concernée par l'une de ces catégories, une déclaration est à réaliser avant le dépôt du permis de construire en expliquant le projet et en fournissant les plans du projet. A la suite de la déclaration, un récépissé de dépôt sera à télécharger et à fournir avec le permis de construire (pièce du permis intitulée PC25).

Prendre en compte la sécurité incendie

Lors de l'instruction du permis de construire, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) prend en compte le risque d'incendie du projet sur le site en lien avec les bâtiments existants et l'environnement proche. Il est demandé d'avoir en général, à une distance de 400m par voie carrossable (route ou chemin), une borne incendie avec un débit de 60m³/h (débit à demander à la mairie) ou bien une réserve incendie de 120 à 240 m³. Si aucun de ces équipements n'est présent, il faudra créer une réserve sur le site.

La chambre d'agriculture peut vous accompagner dans la réalisation du permis de construire et la déclaration d'installations classées ICPE.

Pour plus de renseignements, **contactez Louis THOMAS, Conseiller Bâtiment** à la Chambre d'agriculture de l'Indre au **02 54 61 61 54**



Pâturage tournant

Face au marché fluctuant des matières premières, des engrais, il est nécessaire pour sécuriser son revenu de maîtriser ses coûts de production et de tendre vers l'autonomie alimentaire. Dans cet objectif, optimiser la valorisation de ses surfaces en herbe représente un enjeu majeur. Le pâturage constitue la base du raisonnement de tout système fourrager. Il n'est plus à démontrer que l'herbe pâturée représente le fourrage le plus équilibré et le plus économique pour nourrir son cheptel en dehors de l'hivernage et ce quel que soit le type d'animal.

L'exploitation de l'herbe par un pâturage rationné (cloisonné) est cependant essentielle pour valoriser au mieux et pérenniser le potentiel fourrager de ses prairies, tant en quantité qu'en qualité. Une gestion rationnée du pâturage permet ainsi d'améliorer la productivité de l'herbe et de pouvoir adapter sa gestion de l'herbe au contexte climatique de l'année. On retrouve dans ce type de gestion deux grandes techniques :

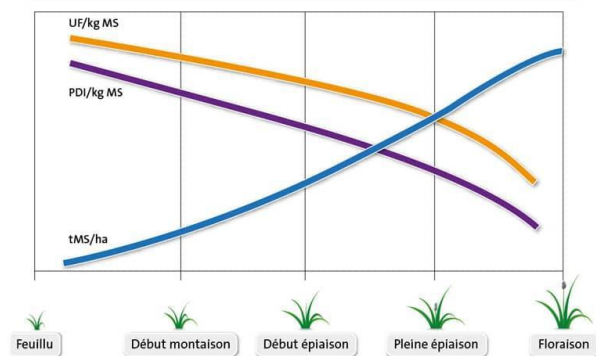
- le pâturage au fil (avant et arrière), décliné aujourd'hui en système avec couloir
- le pâturage tournant avec paddocks, technique la plus utilisée. Ici la surface totale attribuée à un lot d'animaux est partagée en plusieurs parcelles ou paddocks que l'on va pâturer l'un après l'autre, permettant d'alterner temps de consommation et temps de repos. Différents cycles se succéderont au cours du printemps.

Cycles et physiologie des plantes prairiales

La méthodologie et les repères développés pour conduire un pâturage tournant (entrée et sortie de parcelle, temps de séjour, chargement) sont basés sur la physiologie des plantes prairiales, donc sur les mécanismes sous-jacents de la pousse de l'herbe.

En sortie d'hiver les graminées prairiales sont à l'état végétatif donc constituée de feuilles très souples. Puis le cycle reproducteur va s'enclencher : la tige s'allonge et durcit pour développer son appareil reproducteur jusqu'à la floraison. A partir de ce moment, la plante a perdu en appétence et en valeur alimentaire, **l'essentiel de l'énergie et de l'azote se trouvant dans les feuilles.**

ÉVOLUTION DU RENDEMENT ET DE LA VALEUR ALIMENTAIRE DES GRAMINÉES



Ainsi, la conduite du pâturage tournant doit permettre au printemps d'éviter de faire pâturer des plantes épiées en faisant consommer un maximum d'épis dans la gaine. C'est-à-dire qu'il faut avoir pâturé au moins une fois toutes les parcelles prévues pour le pâturage avant que les tiges ne soient trop dures.

Par ailleurs, les réserves d'une graminée se situent au niveau du plateau de tallage et à la base des tiges. Si les animaux, en particulier les ovins, pâturent trop bas, ils vont entamer les réserves et pénaliser la repousse de la plante, voire sa pérennité.

Les hauteurs d'entrée et de sortie des animaux dans la parcelle seront donc des repères essentiels pour une bonne gestion du pâturage.

Principes de base du pâturage tournant

1/ Avoir au minimum 6 paddocks par lot, ce qui permet de **débrayer un paddock plus facilement et de faire des stocks en cas de forte pousse de l'herbe** (comparé à un système avec seulement 3 ou 4 paddocks).

2/ Avoir au moins un paddock mécanisable pour réaliser cet ajustement (à conserver pour la fin du 1er cycle).

3/ Avoir un chargement instantané suffisant (8 ares/UGB au maximum) afin de permettre **un pâturage le plus homogène possible** : pas de sous-pâturage ni de surpâturage. Cela suppose aussi de ne pas laisser les animaux plus de 3 à 5 jours sur chaque paddock. Sinon les animaux consomment le début de la repousse.

4/ Offrir une herbe de qualité aux animaux : plus le nombre de paddocks sera important, meilleure sera l'herbe offerte aux animaux et plus la productivité annuelle sera importante. On parle de pâturage dynamique lorsque le nombre de paddocks est élevé, ce qui permet d'avoir seulement 1 à 2 jours de séjour pour les animaux.

Le pâturage tournant permet d'offrir régulièrement aux animaux une nouvelle surface pour pâturer de l'herbe au bon stade donc de qualité. Optimiser la gestion du pâturage tournant permet **d'éviter le gaspillage d'herbe, de maximiser la production des prairies et de pérenniser leur potentiel**, face notamment aux aléas climatiques, en respectant les cycles des plantes prairiales et les temps de repos nécessaires entre les exploitations.



Témoignage pâturage camembert :



Pâturage camembert

<https://www.youtube.com/watch?v=NuPIpNq2fAo&t=17s>

Témoignage pâturage avec système couloir :



Système couloir

https://www.youtube.com/watch?v=Jlna1y_QCfw&t=14s

chaîne youtube : Herbe et Fourrages Centre-Val de Loire

La gestion de l'été et de l'automne

Pour pouvoir poursuivre le pâturage sur l'été, l'introduction de surfaces additionnelles par rapport au printemps est nécessaire compte tenu de la baisse de la pousse de l'herbe. Ce sont généralement les repousses derrière des ensilages ou foins qui sont ajoutées dans le cycle de pâturage. Étant donné les conditions météo de plus en plus sèches sur cette période, l'ajout de ces surfaces peine à couvrir les besoins. Plusieurs choix s'offrent alors aux éleveurs :

- caler un système de production avec de plus faibles besoins en herbe sur les périodes difficiles (période de mise-bas, itinéraire technique de production...)
- implanter des cultures fourragères estivales sur fin mai qui seront pâturées sur cette période (sorghos, moha, millet ...).
- affourager les animaux sur une parcelle parking, à condition d'avoir constitué suffisamment de stocks au printemps.

Pour plus de renseignements, **contactez les Conseillers Bovins Viande**
à la Chambre d'agriculture de l'Indre **au 02 54 61 61 54**

Référent bien-être animal - à désigner pour tous les cheptels

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la parution d'un arrêté ministériel, un référent bien-être animal doit être désigné dans chaque élevage.

Si un élevage possède plusieurs ateliers d'espèces différentes, le référent bien-être animal est désigné pour l'ensemble des espèces. Il n'est donc pas nécessaire de désigner un référent par atelier. La désignation est annoncée par voie d'affichage sur chaque site de l'élevage et est mentionnée explicitement dans le registre d'élevage.

Qui peut être référent ? Le référent peut être le responsable d'élevage lui-même ou une personne qu'il désigne au sein de son personnel. Il est chargé de sensibiliser toute personne exerçant avec les animaux.

Pour les élevages porcins et de volailles, cette désignation est assortie d'une obligation de formation. Les référents ont 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, pour entamer leurs parcours de formation et disposeront de 18 mois pour l'achever. Les autres filières ne sont pas concernées pour le moment.

Contact : GDMA – Marjorie BORDET et Margot LAMARQUE au 02 54 08 13 80



En Bovins Lait : toute herbe pâturée est bonne à prendre !

Alors que le prix des aliments continue de flamber, le pâturage reste une pratique qui réduit le coût alimentaire et limite l'érosion de la marge laitière...

Il est évident que les systèmes non-pâturant ne peuvent actionner ce levier « pâturage » mais pour beaucoup d'exploitations l'optimisation du pâturage s'avère gagnante. L'herbe ingérée au pâturage par les vaches reste moins chère qu'un fourrage conservé (jusqu'à 4 fois moins cher par tonne de matière sèche). De plus, selon les objectifs de chacun, il est possible d'économiser des concentrés.

Quel potentiel de production de l'herbe pâturée ?

A stade jeune, des valeurs intéressantes.

En plein pâturage, l'herbe ingérée peut couvrir les besoins en PDIN de la ration et est limitante au niveau des UFL et PDIE, la complémentation énergétique est préconisée.

	Déprimage	Pâturage	Début épiaison	Épiaison	Floraison	Ensilage de maïs
UFL	24,1	23	20,7	18,5	15	21,2
PDIN	32,8	26	23,4	17,5	13,7	9,9
PDIE	25,5	23,8	22,4	19,6	16,4	15,8

Tableau : Lait permis pour 16kg de MSI sans complémentation (source :

Pour avoir de l'herbe de qualité :

- Pâturer ras au 1er tour de pâturage pour favoriser le tallage des graminées et donner de la lumière aux légumineuses.
- Maintenir des stades jeunes : au printemps, avoir des temps de repousse entre 20 et 35 jours en fonction de la croissance de l'herbe.
- Maitriser l'épiaison au printemps par un pâturage ras (sortie des parcelles à 5 cm herbomètre)
- Faucher les refus (après le 25 mai) pour corriger un pâturage mal maitrisé - Introduire des légumineuses : elles permettent d'accroître les valeurs protéique et énergétique de la prairie.

Comment compléter la ration ?

Il faut ajuster selon les fourrages disponibles. Aujourd'hui peu d'exploitations sont en plein pâturage (parcellaire limitant, augmentation de la taille des troupeaux, fourrages en stock, objectifs de production élevés) mais le pâturage représente de 1/3 à la moitié de la ration au printemps en moyenne.

Il est donc important de raisonner le rationnement avec l'herbe ingérée pour garder une ration qui fonctionne. Pour certains éleveurs, l'objectif est de terminer l'ensilage d'herbe restant mais il faut rester vigilant et maintenir une vitesse d'avancement suffisante du front d'attaque du silo d'ensilage de maïs pour limiter les échauffements et pertes.

Il faut également apporter un fourrage sec pour garder un taux de matière sèche correct et ralentir le transit, la quantité est à adapter selon les élevages.

Part d'herbe pâturée (kg de MS)	Quantité d'ensilage de maïs (kg de MS)	Quantité de fourrage sec (kg de MS)	Correcteur azoté type tourteau de colza (g/kg de maïs)	Céréales (kg brut)
10	Moins de 5 kg	2	0	A calculer selon le niveau de couverture de la ration et les objectifs de production De 0 à 4kg
De 9,5 à 3,5	De 6 à 12	1,5	150 à 200	
Moins de 3	Supérieur à 13	1	300	

Tableau : Equilibre de ration selon la part d'herbe ingérée pour 17kg de MSI

Enfin, pour un bon fonctionnement du pâturage, il faut veiller que les animaux pâturent lorsque la panse n'est pas pleine. L'heure de distribution à l'auge est à adapter en fonction des heures de sortie au pâturage

Pour plus de renseignements, **contactez les Conseillers Bovins Lait à la Chambre d'agriculture de l'Indre au 02 54 61 61 54**



La reproduction, ça se planifie !

La maîtrise de la reproduction est influencée par de multiples facteurs comme la période de reproduction et le type de reproduction (monte naturelle ou insémination artificielle). Des stratégies de reproduction adaptées existent pour chaque période de l'année. Le choix d'une conduite de reproduction va être fait en fonction du système d'élevage et des objectifs de production (adaptation au marché).

L'activité sexuelle d'une chèvre se déclenche lorsque la durée du jour diminue, au début de l'automne jusqu'à l'arrivée du printemps. Ce photopériodisme naturel permet la sécrétion de la mélatonine, hormone qui stimule la fonction de la reproduction.

Afin de maîtriser la saisonnalité et la reproduction en dehors de la saison sexuelle naturelle, il est possible de mettre en place un programme lumineux. Ce traitement doit être fait à tous les femelles et mâles de l'exploitation.

Protocole du programme lumineux

	Durée du jour	Durée de la nuit
Jours longs (90 jours)	16h	8h
Jours courts (60 jours)	12h	12h

Pour simuler efficacement les jours courts il est possible de recourir aux implants de mélatonine, si une durée d'éclairage maximale de 12h par jour n'est pas garantie.

Pour avoir des mâles prêts à travailler

1/ Sélectionner précocement les boucs de renouvellement par rapport à la génétique et à la morphologie (tares) des ascendants.

2/ A la naissance sélectionner les boucs avec un poids minimal de 3kg, avec un objectif de poids de 22 kg à 3 mois

A noter : prévoir un nombre de boucs suffisant au démarrage de la sélection pour se permettre d'écarter les moins performants (1 bouc pour 20 chèvres)

3/ Alimentation

Période	Ration
Préparation (2 mois avant la mise à la reproduction)	300 - 600 gr de concentré (ajuster en fonction de la qualité du fourrage)
Reproduction	Ne pas oublier un apport de minéraux, indispensables à la fabrication des spermatozoïdes !!
Entretien	200 - 300 gr de concentré (ajuster en fonction de l'état corporel)

4/ Surveillance de l'état général : absence de diarrhées, infections, boiterie, hernies, trayons jumelés et surnuméraires.

A noter : Ne pas mettre à la reproduction le bouc qui a eu un problème sanitaire ou une intervention à risque dans les 2 mois précédents. La qualité de la semence pourrait en être affectée, et la fertilité des chèvres diminuée



Pour plus de renseignements, contactez les **Conseillères Caprins** à la Chambre d'agriculture de l'Indre au **02 54 61 61 54**